

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-1028

Modifiant certaines dispositions du *Règlement de zonage* numéro 15-924 visant la création de la zone VPA-8 à l'intérieur de la zone VPA-1

Attendu que la Municipalité a reçu une demande pour un projet de mini-maison;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité pour la réalisation du projet;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 11 mars 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 2 avril 2018, au cours de laquelle le projet de *Règlement* a été présenté et discuté avec la population ;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2019;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire du second projet du présent Règlement daté du 11 avril 2019 a été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

Attendu qu'aucune demande n'a été reçue;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage* numéro 15-924 est modifié par la création de la zone VPA-8 à même une partie de la zone VPA-1, de la manière suivante :



Les propriétés foncières portant les numéros de lot : 5 435 959, 5 435 961, 5 435 963 à 5 435 968, 5 435 970, 5 435 971, 5 436 662 et 5 436 663, cadastre du Québec sont exclues de la zone VPA-1 pour être incluses dans la nouvelle zone VPA-8 du plan de zonage, joint en annexe A du *Règlement de zonage 15-924*.

ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1 du présent *Règlement* afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau de la circonscription des zones VPA-1 et VPA-8 au plan de zonage, en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

ARTICLE 4

En annexe B du *Règlement de zonage 15-924*, ajouter à la suite de la grille des usages et normes de la zone VPA-7, la nouvelle grille d'usages et normes VPA-8 telle qu'apparaissant à l'annexe 4.1 du présent *Règlement*.

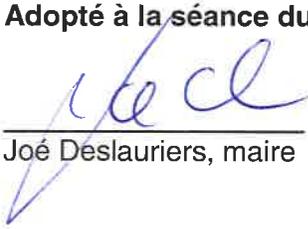
ARTICLE 5

Les annexes font partie intégrante du présent *Règlement*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 29 avril 2019.


Joël Deslauriers, maire

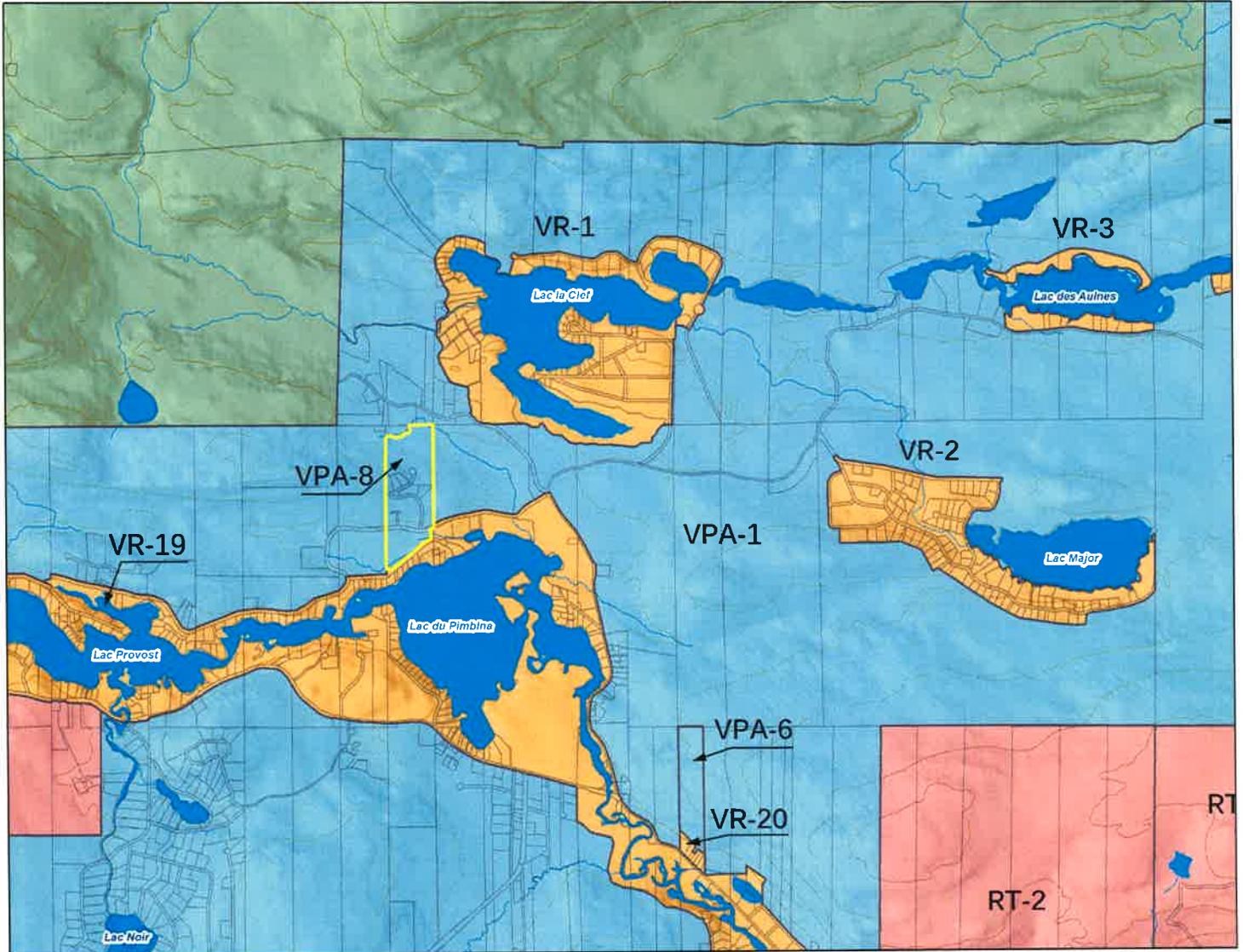

Adéline Laurendeau
secrétaire-trésorière par intérim
pour les fins des séances

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 11 mars 2019
- Adoption du projet : 11 mars 2019
- Transmission à la MRC : 12 mars 2019
- Avis public séance de consultation : ... 13 mars 2019
- Séance de consultation : 2 avril 2019
- Adoption second projet : 8 avril 2019
- Avis public référendaire : 11 avril 2019
- Adoption finale : 29 avril 2019
- Transmission à la MRC : 30 avril 2019
- Avis de conformité de la MRC : 8 mai 2019
- **Entrée en vigueur : 8 mai 2019**
- Avis public - affichage : 22 mai 2019



Annexe 3.1



ANNEXE 4.1

GRILLE DES USAGES ET NORMES						ZONE : VPA-B		
GROUPE D'USAGES	HABITATION / H	H1 : Unifamiliale	X	X		X	USAGES SPÉCIFIQUES	
		H2 : Bifamiliale					Autorisée	
		H3 : Pseudo-familiale						Prohibée
		H4 : Multifamiliale						
		H5 : Habitation mobile						
		H6 : Habitation collective						
	COMMERCE / C	C1 : Déta et service de proximité						
		C2 : Déta et service léger						
		C3 : Déta et service lourd						
		C4 : De récréation et de divertissement						
		C5 : Service pétrolier						Prohibée
	INDUSTRIE / I	I1 : Légère						
		I2 : Exportation de richesses et aéroportuaire						
	COMMUNAUTAIRE / P	P1 : Bâtiment et espace communautaire de récréation extensive						
		P2 : Institut scolaire et administratif						
P3 : Service public								
FORESTERIE / F	F1 : Forêt			X				
CONSERVATION / CN	CN1 : Conservation					X		
BÂTIMENT PRINCIPAL	TYPES DE STRUCTURES	Isolées	X		X		X	NOTES / NORMES SPÉCIALES 14 Usages autorisés dans toutes les zones 15 Normes minimales de classement 16 Règlement de classement 17 1/2 Préservation des espaces naturels 18 2/2 Petites constructions 19 Normes associées aux projets révisés 20 Usages exportés de réserve 21 4 Normes sur les marges de recul 22 3/3 Projets de services de proximité et de services de proximité 23 4/0 Dispositions relatives aux résidences de vacances et des services de culture ou de loisirs.
		Jointes		X				
		Contiguës						
	MARGES	Avant (m)	10	10	10		10	
		Arrière (m)	10	10	10		10	
		Latérales (m)	5	5	7,5		5	
		Latérales totales (m)	10	5	10		10	
		LARGEUR DU MUR DE FAÇADE (m) max.	5	5	5		5	
	HAUTEUR DE BÂTIMENT EN ÉTAGE (m) max.	12	12	12		12		
	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²) max. 2 étages et plus.		550	550	550		25	
	DENSITÉS	Logement / bâtiment (m ²) max.	150	150	150		150	
		GES (Sup. de plancher au sol / Sup. totale du terrain) (%) max.	150	150	150		150	
	TERRAIN	SUPERFICIE MINIMALE (m ²)	4000	10000	10000		4000	
		PROFONDEUR MINIMALE (m)	45	45	45		45	
LARGEUR MINIMALE (m)		50	50	50		50		
MIXITÉ DES USAGES							AMENDEMENT	
DIVERS	PROJET INTÉGRÉ HABITATION	X	X					
	PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉO TOURISTIQUE							
	PROJET INTÉGRÉ DE MINI-MAISONS	X						
	CENTRE COMMERCIAUX							
	PAE (voir articles 22 B-4, du règlement de zonage)							
	PIA (voir article 23 du règlement de zonage)	X	X	X		X		

